



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005*

Titre XII Contributions du personnel

Chapitre 34 Contributions du personnel

* Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session* (A/58/6/Rev.1).



Titre XII

Contributions du personnel

Chapitre 34

Contributions du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2000-2001 Dépenses effectives</i>	<i>2002-2003 Crédits ouverts</i>	<i>Augmentation</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>2003-2004 Dépenses prévues</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
Contributions du personnel	335 844,4	368 936,5	(4 515,4)	(1,2)	364 421,1	12 185,3	376 606,4
Total	335 844,4	368 936,5	(4 515,4)	(1,2)	364 421,1	12 185,3	376 606,4

- 34.1 Conformément aux procédures budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, des crédits sont demandés au titre des prévisions de dépenses pour couvrir le montant brut de tous les émoluments des fonctionnaires, à l'exclusion de l'indemnité de poste. Le traitement et les émoluments connexes sont soumis à une retenue calculée d'après les barèmes indiqués à l'article 2.3 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Pour faciliter les comparaisons avec le programme de travail et le projet de budget des autres organismes des Nations Unies, dans le présent document, les dépenses de personnel sont indiquées comme des montants nets après déduction des contributions du personnel dans le cadre des divers chapitres des dépenses. Le crédit global demandé au présent chapitre correspond à la différence entre le montant brut et le montant net des émoluments.
- 34.2 Les montants retenus à la source à titre de contributions du personnel sont portés en recettes, lesquelles, dans la mesure où elles ne sont pas utilisées à d'autres fins aux termes d'une décision expresse de l'Assemblée générale, sont créditées au Fonds de péréquation des impôts pour être utilisées aux fins envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955. En conséquence, le montant demandé au présent chapitre est également inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
- 34.3 La diminution des contributions du personnel (4 515 400 dollars) est imputable à une réduction des contributions du personnel liées au personnel temporaire (autre que pour les réunions), compensée en partie par l'augmentation des contributions du personnel liée aux nouveaux postes approuvés au cours de l'exercice biennal 2002-2003 et demandés pour 2004-2005.